



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

Date de la convocation :
04.04.2024

Date affichage :
09.04.2024

Délibération du Conseil Municipal
N°2024/14

**Portant sur le remboursement
anticipé d'un prêt relais**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 083-218301083-20240415-2024_14-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2023/46 du 26/09/23 la souscription d'un prêt relais de 593 000 € pour le financement du projet de la création d'un centre de loisirs. Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet emprunt qui sont les suivantes :

- Durée d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4.31 %
- Amortissement : échéances constantes
- Typologie Gissler : 1A
- Frais de dossier : 900 €

Ce prêt relais pallie au décalage du versement des aides financières obtenues du Département du Var, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la Caisse d'Allocation Familiale du Var.

Monsieur le Maire précise que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser partiellement ce prêt relais compte tenu des versements effectués par les organismes publics durant l'exercice.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :